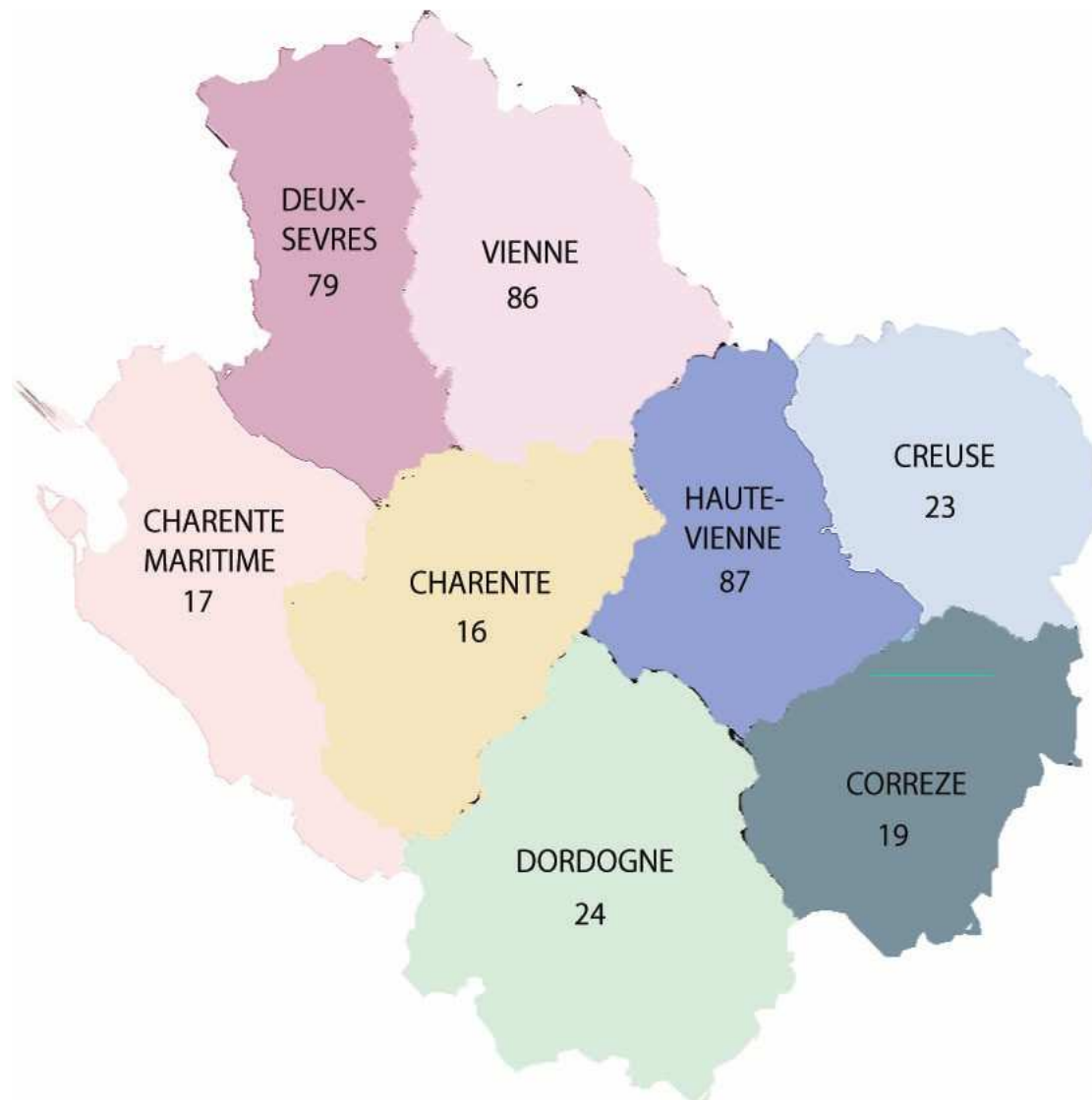


CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS
DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION POITOU – CHARENTES
ET EN CONVENTIONNEMENT AVEC LES CENTRES DE GESTION
DU LIMOUSIN ET DE LA DORDOGNE
ANNÉES 2009 – 2010





30, rue Denis Papin
16022 ANGOULEME CEDEX

☎ : 05.45.69.70.07.

☎ : 05.45.95.35.89.

cdg16@cdg16.fr

Inscription en ligne sur le site Internet :

www.cdg16.fr

Du lundi au vendredi :

De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30



85, boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

☎ : 05.46.27.47.00.

☎ : 05.46.27.47.08.

concours@cdg17.fr

Inscription en ligne sur le site Internet :

www.cdg17.fr

Du lundi au vendredi :

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



7, rue Chaigneau – BP N°30
79400 ST-MAIXENT-L'ECOLE

☎ : 05.49.06.08.53.

☎ : 05.49.06.08.59.

concours@cdg79.fr

Inscription en ligne sur le site Internet

www.cdg79.fr

Du lundi au vendredi :

De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00*

(*fermeture à 16h00 le vendredi)



Téléport 2 –
Avenue René Cassin B.P. 20205 – 86962
FUTUROSCOPE Cedex

☎ : 05.49.49.12.12.

☎ : 05.49.49.12.11.

emploi-concours-cdg86@cdg86.fr

Du lundi au vendredi :

De 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00



**CENTRE DE GESTION DE
LA CORREZE**

Résidence Clemenceau-1 rue des récollets

19000 TULLE-

☎05.55.20.69.41

www.cdg19.fr



CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE

Résidence Chabrières-

Rue Charles Chareille

23000 GUERET

☎05.55.51.90.20

www.cdg23.fr



**CENTRE DE GESTION DE
LA DORDOGNE**

Maison des communes –

Bd Saltgourde BP 108

24051 PERIGUEUX CT Cedex 9

☎05.53.02.87.00

Inscription en ligne sur le site Internet :

www.cdg24.fr



**CENTRE DE GESTION DE
LA HAUTE VIENNE**

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs

87009 LIMOGES CEDEX-

☎ 05.55.30.08.53

www.cdg87.fr

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PARTICIPER A UN CONCOURS :

- Les concours externes sont ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé :
 - Catégorie A : licence ou bac + 3 (niveau III)
 - Catégorie B : bac (niveau IV) ou bac + 2
 - Catégorie C : BEP-CAP, ou brevet des collèges ou sans diplôme. (Niveau V)

Dérogations : peuvent faire acte de candidature aux concours, sans remplir les conditions de diplômes exigées, les mères et les pères de famille d'au moins 3 enfants qu'elles ou qu'ils élèvent ou qu'elles ou qu'ils ont élevé(e)s effectivement (art 2 de la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifié), ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur une liste établie par le ministère de la jeunesse et des sports (art 28 Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984).

Toutefois, ces dispenses sont écartées pour les concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession.

- Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une certaine ancienneté dans la Fonction Publique.
 - Les troisième concours sont ouverts, pour certains cadres d'emplois, aux personnes ayant ou ayant eu la qualité d' élu local ou de responsable d'association ou une expérience professionnelle de droit privé, pendant une certaine durée.
- Les titulaires de contrats emplois jeunes, les CAE, C.E.S. et C.E.C. peuvent avoir accès à ces troisième concours.

Un concours s'organise généralement en deux phases :

- l'admissibilité, qui comporte généralement des épreuves écrites ;
 - l'admission, pour les candidats déclarés admissibles par le jury du concours, qui consiste à participer à des épreuves orales.
- Examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale et qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur.

AGE : « l'âge limite pour le recrutement des fonctionnaires territoriaux est fixé par chaque statut particulier. L'âge minimum pour le recrutement des fonctionnaires territoriaux est fixé à 16 ans » (Art 1er du décret du 20 novembre 1985 modifié), à l'exception des agents recrutés dans les cadres d'emplois de gardien de police et de garde-champêtre pour lesquels il faut avoir 18 ans minimum.

RESSORTISSANTS EUROPEENS : les concours sont accessibles aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen. Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme reconnu comme équivalent aux diplômes français.

AMENAGEMENT D'EPREUVES POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES:

- Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves prévus par la loi en fonction de la nature de leur handicap. Pour obtenir cet aménagement, ils devront fournir au moment de l'inscription :
 - le certificat médical établi par un médecin agréé indiquant la catégorie du handicap, éventuellement sa nature, attestant de la compatibilité de ce handicap avec le grade postulé et précisant les conditions particulières (installation, majoration de temps, assistance....) pour concourir ;
 - la copie de la carte délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (UNIQUEMENT PENDANT LES PERIODES INDIQUEES)

- A l'accueil des centres de gestion (cf. organisateur du concours) aux horaires d'ouverture de ceux-ci.
 - Sur demande écrite individuelle comportant nom et adresse (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe timbrée format A4 au tarif 100 grs et libellée à l'adresse du candidat.
 -
- Pour les Centres de Gestion de la Charente, les candidats pourront se pré inscrire en ligne via le site Internet du Centre de Gestion à l'adresse : www.cdg16.fr / pour le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sur le site : www.cdg17.fr / pour les concours organisés par le CDG 79, téléchargement des dossiers d'inscription sur www.cdg79.fr / Pour le Centre de gestion de la Vienne, téléchargement sur le site www.cdg86.fr

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION Y COMPRIS POUR LES DOSSIERS IMPRIMES LORS DE LA PRE-INSCRIPTION (JUSQU'A LA DATE INDIQUEE)

- A l'accueil des centres de gestion (cf. organisateur du concours) jusqu'aux horaires précisés dans le dossier.
- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

Attention : l'inscription au concours ou à l'examen et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : l'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours auprès de l'organisateur.

CONCOURS : FILIERE ADMINISTRATIVE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait des dossiers et date limite de dépôt	Date des épreuves d'admissibilité	Etablissement(s) organisateur(s)
ANNEE 2009				
<p>Rédacteur (catégorie B) <i>externe, interne et 3ème voie</i></p>	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat (ou d'un titre admis en dispense du bac en vue de l'inscription dans les universités) ou d'un diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique ou aux candidats ayant subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires ou titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires.</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, à la date de la 1ère épreuve du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs activités professionnelles (sous contrat de droit privé) correspondant à la gestion administrative, financière ou comptable ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme, - ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <p>Sont exclues les activités accomplies en qualité de fonctionnaire ou d'agent public</p>	<p>Retrait :</p> <p>Du 17 mars 2009 au 8 avril 2009</p> <p>Date de dépôt : Le 16 avril 2009</p>	<p>16 septembre 2009</p>	<p>CDG 19</p> <p>Et pour le département de la Charente, la convention se fera auprès du :</p> <p>CDG 87 55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs- 87009 LIMOGES CEDEX Tél. 05.55.30.08.53 Internet : www.cdg87.fr</p>
ANNEE 2010				
<p>Adjoint Administratif de 1ère classe (catégorie C) <i>externe, interne et 3ème voie</i></p>	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant au 1er janvier de l'année du concours d'un an au moins de services publics effectifs.</p> <p>EXTERNE : 1 titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>3ème CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, à la date de la 1ère épreuve du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs activités professionnelles (sous contrat de droit privé) correspondant à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, - ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <p>Sont exclues les activités accomplies en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.</p>	<p>Retrait :</p> <p>Du 22 septembre 2009 au 14 octobre 2009</p> <p>Date de dépôt : Le 22 octobre 2009</p>	<p>17 mars 2010</p>	<p>CDG 17</p>

CONCOURS : FILIERE MEDICO-SOCIALE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait des dossiers et date limite de dépôt	Date des épreuves d'admissibilité	Etablissement(s) organisateur(s)
ANNEE 2010				
Educateur de jeunes enfants (catégorie B)	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.	Du 2 septembre 2009 au 23 septembre 2009 Date de dépôt : Le 1 ^{er} octobre 2009	9 février 2010	CDG 86

CONCOURS : FILIERE ANIMATION

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait des dossiers et date limite de dépôt	Date des épreuves d'admissibilité	Etablissement(s) organisateur(s)
ANNEE 2009				
Animateur (catégorie B) Externe	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires ou agents publics justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du brevet d'état d'animateur –technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse (BEATEPJ).</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, à la date de la 1^{ère} épreuve du concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs activités professionnelles (sous contrat de droit privé) correspondant à des fonctions de coordination, mise en œuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale. - ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Sont exclues les activités accomplies en qualité de fonctionnaire ou d'agent public. 	<p style="text-align: center;"><u>Retrait</u> :</p> <p style="text-align: center;">Du 24 mars 2009 au 15 avril 2009</p> <p style="text-align: center;"><u>Date de dépôt</u> :</p> <p style="text-align: center;">Le 23 avril 2009</p>	24 septembre 2009	CDG 86 (pour le CDG 16 sous réserve)

EXAMENS PROFESSIONNELS : TOUTES FILIERES

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait des dossiers et date limite de dépôt	Date des épreuves d'admissibilité	Etablissement(s) organisateur(s)
ANNEE 2010				
Adjoint du Patrimoine 1ère classe (catégorie C)	<p>1- Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.</p> <p>2- Par dérogation pendant une durée de trois ans (2007-2008-2009), ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade.</p>	<p>Retrait : Du 15 septembre 2009 au 7 octobre 2009</p> <p>Date de dépôt : Le 15 octobre 2009</p>	18 mars 2010	CDG 16
Adjoint Technique de 1ère Classe (Catégorie C)	<p>1- Ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.</p> <p>2-Par dérogation pendant une durée de 3 ans (2007-2008-2009), ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade.</p>	<p>Retrait : Du 25 août 2009 au 16 septembre 2009</p> <p>Date de dépôt : Le 24 septembre 2009</p>	13 janvier 2010	Tous les CDGS du Limousin et du Poitou-Charentes